

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Adopté

AMENDEMENT**N ° AS246**présenté par
Mme Gruet
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} mars 2026, puis tous les cinq ans, une loi de programmation pluriannuelle pour la santé détermine la trajectoire des finances publiques en matière de santé, pour une période minimale de cinq ans.

Elle définit les objectifs de financement public nécessaires pour assurer notamment l'accès aux soins de la population, le progrès de la recherche et le recrutement des professionnels ainsi que les moyens mis en œuvre par l'État pour atteindre ces objectifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une planification pluriannuelle des dépenses et des grandes évolutions de notre système de santé fait désormais consensus parmi l'ensemble des acteurs de la Santé.

Alors que l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité en faveur de l'établissement d'une loi de programmation pour le Grand Âge le 13 avril 2023, cet amendement vise à instaurer une loi de programmation pluriannuelle pour la Santé. Cette loi de programmation vise notamment à identifier les moyens financiers et organisationnels nécessaires pour répondre aux objectifs prioritaires d'accès aux soins, de permanence des soins et d'équilibre territorial de l'offre de soins.

Depuis des années, bien avant la pandémie COVID, notre système de santé connaît une crise profonde. Cette crise concerne l'ensemble des acteurs de la santé, et particulièrement l'hôpital et les soins de ville. A titre d'exemple, le nombre d'admission aux urgences a doublé en 20 ans, alors que 50 % de nos concitoyens signalent avoir des difficultés pour accéder à un professionnel de santé.

Si de nombreuses réformes et plans sont intervenus ces dernières années, les difficultés demeurent. Le vieillissement de la population et l'augmentation très importante de la prévalence des maladies chroniques, comme les conséquences de la crise COVID en termes de santé publique (3,5 millions de séjours d'hospitalisations en moins sur la période de mars 2020 à décembre 2023 par rapport à

l'année de référence 2019) impliquent à la fois d'agir sans délai et d'anticiper les besoins de santé futurs.

Dans ce cadre, le pilotage annuel des dépenses de santé par l'Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie a montré toutes ses limites. Au cours des 20 dernières années, environ 10 milliards d'euros d'économies ont été demandés aux établissements de santé, soit l'équivalent de 10 % de l'ONDAM hospitalier. Ces économies ont souvent reposé sur une approche comptable (réduction des tarifs, évolution en-deçà des besoins des dotations en psychiatrie, etc.), sans approche stratégique d'ensemble.

Afin d'organiser l'accès aux soins de la population, soutenir l'investissement ainsi que la recherche et l'innovation, les acteurs de la santé ont besoin de confiance et de visibilité.

Ce sont des conditions sine qua non pour retrouver l'élan d'attractivité suffisant afin de faire face aux besoins de santé de demain. En ce sens, la loi de programmation pluriannuelle de Santé répond à plusieurs enjeux majeurs pour nos concitoyens :

- Elle donne de la clarté et de la visibilité à l'ensemble des acteurs de la santé pour les 5 années de son application. Tout particulièrement, en fixant les objectifs financiers sur plusieurs années, elle permet une cohérence des budgets avec les besoins de santé de la population à l'échelle territoriale (investissement à l'hôpital, soutien à l'innovation et la promotion de la recherche, etc.). La nécessaire régulation des dépenses s'inscrit dans ce cadre pluriannuel par la prévention, la pertinence des soins et par la meilleure organisation de notre système de santé,
- Elle oriente les évolutions du système de santé vers la prévention en santé. Les objectifs de santé visés sont rendus explicites pour l'ensemble de nos concitoyens, et font l'objet d'un débat transparent, notamment en ce qui concerne l'engagement territorial des acteurs de la santé,
- Enfin, compte-tenu de l'évolution démographique et de l'augmentation des pathologies chroniques, elle permet de planifier et de préparer notre système de santé à la prise en charge de pathologies complexes et nouvelles, et d'orchestrer les chantiers nombreux et nécessaires pour assurer un accès aux soins de qualité sur l'ensemble du territoire national.

Tel est l'objet de cet amendement. La loi de programmation pluriannuelle pour la Santé, votée pour 5 ans, fixe les évolutions du système de santé et définit les Objectifs Nationaux de Dépenses de l'Assurance maladie, dans le respect de la Stratégie nationale de Santé et des objectifs nationaux de santé publique, qui en donnent les grands axes.